Date d'édition : 18/08/2023



Référentiel de Paye



200114 A Prime de rendement

1. Identification

Code BJ	200114
Libellé bulletin de Paie	PRIME RENDEMENT ADM CENT
Code PAY	0114
Libellé	Prime de rendement
Référence	200114 A
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI009 - Cour des comptes
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2018
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/02/2022
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200114A_CC_PRIME_RENDEMENT_ADM_CENT.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2017-1842 du 29 décembre 2017 relatif au régime indemnitaire des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes		CPTP1734792D
Arrêté du 24 octobre 2022 pris en application du décret n° 2017-1842 du 29 décembre 2017 relatif au régime indemnitaire des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes		CPTP2224755A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Magistrat des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes.

Date d'édition : 18/08/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Chambres régionales et territoriales des comptes

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ		Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201793	I.F.S.E.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

Commentaire

Cette indemnité est incompatible avec les indemnités 201794 (COMPLEMENT INDEMNITAIRE) et 201829 (GARANTIE INDEMNITAIRE) au même titre que 201793 (I.F.S.E.) pour les personnels autres que magistrats de la Cour des Comptes.

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME DE RENDEMENT CRTC (2017-1842)

5.1 Expression métier

Montant modulé en fonction de l'importance et de la valeur des services rendus dans la limite de 110% du montant forfaitaire de fonction alloué.

Tableau barème

Grade et ancienneté de grade	Fonction occupée: rapporteur:	Fonctions occupées:	Fonctions occupées
Président de section	23672 €	24332 €	sans objet
Premier conseiller échelon spécial et 7e échelon après 5 ans	21142 €	24332 €	22682 €
Premier conseiller 6e et 7e échelon	20482 €	23672 €	22022 €
Premier conseiller 4e et 5e échelon	19712 €	22902 €	21252 €
Premier conseiller 1er, 2e et 3e échelon	17622 €	20812 €	19162 €
Conseiller 3e, 4e, 5e, 6e et 7e échelon	16390€	sans objet	sans objet
Conseiller 1er et 2e échelon	15400€	sans objet	sans objet

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Limité à 110% de la prime forfaitaire de fonction.

Un fichier associé à la modalité est consultable dans Ingres

Et sur Pissarho:

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

Date d'édition : 18/08/2023

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	